

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 26.143 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, 234, rue Pierre Bérégovoy, 64300 Orthez, représentée par M. STUDER Guillaume, qui sollicitent une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la C.C.L.O. (Communauté des Communes de Lacq-Orthez), **du lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026**, pour une durée de soixante (60) jours, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie, **rue La Carrère** à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Du lundi 1^{er} juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026, pour une durée de soixante (60) jours, l'entreprise **EIFFAGE ROUTE** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie, **rue La Carrère** à Orthez.

Article 2 : Les travaux seront réalisés en plusieurs zones :

Zone n° 4 : du 01/06/2026 au 28/08/2026,

route barrée du n° 235 au n° 22 rue La Carrère ; déviation avenue du Docteur Dhers, avenue de Magret, route de Sauveterre, chemin de Pontet et chemin de Baratou.

Zone n° 2 : du 01/06/2026 au 03/07/2026,

route barrée du n°2 au n°28 chemin du Château de Baure ; déviation par chemin du Haou ;

Zone n° 1 : du 06/07/2026 au 24/07/2026,

route barrée chemin du Haou ; déviation par chemin du Château de Baure ;

Zone n° 3 : du 15/07/2026 au 28/08/2026,

carrefour barré rue La Carrère/chemin de l'Arriec/château de Baure ; déviation par chemin de l'Arriec, chemin de Lamarque.

Article 3 : **La rue La Carrère sera barrée et fermée à la circulation, sauf aux riverains.** L'itinéraire de déviation se fera par la rue des Frères Reclus, avenue de Magret, chemin du Pontet et chemin de Baratou.

Article 4 : Des panneaux «route barrée à» seront installés :

- au carrefour de la route de Baure/ rue La Carrère ;
- au carrefour du chemin de Mouret/ avenue du Docteur Dhers ;
- au carrefour de l'avenue du Docteur Dhers et rue du Clos Montalibet ;
- au carrefour de la rue Gaston Planté et de la rue des Frères Reclus.

Article 5 : **Cette autorisation d'occupation du domaine public ne vaut pas autorisation d'effectuer des travaux (voir C.C.L.O.).**

Article 6 : L'entreprise **EIFFAGE ROUTE**, sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

.../...

Article 7 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 10 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 26 mai 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO

